

« Encore une fois, les communautés des villages Yenge et Kapanga dans la province du Lualaba en RDC sont victimes des inondations des maisons d'habitation et des potagers à la suite d'un bassin de retenu des rejets acides de l'entreprise SICOMINES qui a cédé ce 22 mars 2022 »

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), une organisation non gouvernementale de promotion et de protection des droits humains basée en RDC et œuvrant pour l'exploitation responsable des ressources naturelles, suit avec beaucoup d'intérêt le développement régulier des faits qui entourent la problématique de la protection de l'environnement et de la santé des communautés locales par l'entreprise SICOMINES et se dit préoccupé par le récent incident de déversement des rejets acides d'un bassin de retenu dans la rivière Kalemba avec des impacts importants dans les communautés des villages Yenge et Kapanga, province du Lualaba en RDC.

Selon les informations recueillies et vérifiées, l'un des bassins de retenu des rejets acides de l'entreprise minière SICOMINES a cédé ce mardi 22 mars 2022 autour de 11heures, laissant couler le contenu liquide toxique jusque dans la rivière Kalemba causant au passage des sérieux nouveaux impacts parmi les communautés des villages Yenge et Kapanga dont les inondations des maisons d'habitation, des potagers, des étangs piscicoles, des puits d'eau, etc. Malgré la présence des engins et du personnel de l'entreprise pour arrêter la propagation des effets de cet incendie, le pire est inévitable.

Dans son rapport d'enquête environnementale publié le 11 février 2022, AFREWATCH dénonce la pollution de l'environnement physique, social et économique des villages Yenge et Kapanga depuis le début des activités de production des minerais par l'entreprise SICOMINES. Il s'agit en effet de la pollution de l'eau, du sol, de l'air par des eaux acidifiées et des fumées toxiques provenant des usines de SICOMINES dont les communautés souffrent d'une part des chatouillements et des boutons sur la peau, des toux et rhumes chroniques, des infections et avortements, des douleurs dans les os, des formes d'impuissance sexuelle chez les hommes, etc. D'autre part, les communautés sont victimes de perte de leurs champs et potagers et de la destruction de leurs cultures.

Considérant l'indifférence de l'Etat congolais et l'absence d'action publique pour la protection des droits des victimes depuis le début des incidents malgré les multiples plaintes des communautés victimes, la poursuite des actes de pollution de l'environnement et de destruction des moyens de subsistance et de la santé des communautés locales par l'entreprise SICOMINES, le fait qu'aucune action de réparation ou de prise en charge sociale ou médicale n'a été initié par l'entreprise, AFREWATCH réitère les recommandations de son rapport d'enquête susvisé.

La SICOMINES devra donc obligatoirement non seulement indemniser les communautés locales des villages YENGE et KAPANGA pour tous les préjudices leur causé tel que prescrit à l'article 480 bis¹ du règlement minier mais aussi et urgemment amorcer le processus de délocalisation et relocalisation conformément à l'article 281 du Code minier de 2018 et de l'annexe XVIII du Règlement minier.

AFREWATCH

¹Article 480 bis : Les modalités pratiques du processus d'indemnisation, de compensation et de réinstallation des communautés affectées par le déplacement sont déterminées dans l'annexe relative à l'expropriation, l'indemnisation, la compensation, le déplacement et la réinstallation des communautés affectées par les projets miniers du présent Décret.

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00

Email : info@afrewatch.org

Numéro Impôt : A1914339H

www.afrewatch.org